Mairie de Breuilaufa
Haute-Vienne

Pays des Monts de Blond

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 05 55 53 30 90
Email : mairie.breuilaufa@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-six, **le 21 mars**, à 14h00 le Conseil Municipal de Breuilaufa s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck MAITRE, le Maire sortant.
Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 mars 2026.
Etaient présents : Franck MAITRE, Marie THOURY, Michel LEBRAUD, Sonia BARBONNAIS, Matthieu GROLAUD, Léa VERGNOLE NOIZAT, Charly CASTEL, Florence GENDRAUD MEYNIER, Christian SAVIGNAT, Christine VIDAL et Vincent AUGRY.

Marie THOURY été élue secrétaire.

Franck MAITRE remercie tout le monde d'être présent et communique les chiffres de l'élection du 15 mars 2026.
Voie : 70
Nuls : 10
Blanc : 1

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 févier 2026.

2026-17 ELECTION DU MAIRE
Pour l'élection du Maire la parole est donnée à la doyenne de l'assemblée : Christine VIDAL qui procède à ce vote. 1 seul candidat.
Monsieur Franck MAITRE est élu Maire de la commune de Breuilaufa.

11 pour

2026-11 DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINT
L'assemblée doit déterminer le nombre d'adjoint au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est décidé la création de deux postes d'adjoints.

11 pour

2026-12 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
Une liste est déposée avec 2 candidats de chaque sexe soit : Michel LEBRAUD et Marie THOURY.
Sont élus :

- ✓ 1ère adjointe Marie THOURY (finances et communications)
- ✓ 2ème adjoint Michel LEBRAUD (entretien et travaux communaux. Encadrement personnel technique)

11 pour

2026- 13 INDEMNITE DES ELUS
L'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.
L'indemnité à un adjoint est toujours subordonnée à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

L'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les pourcentages ci-dessous :

Fonction	Indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjointe	**8.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L.213-23-1 du CGCT)
2ème adjoint	**5.70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L.213-23-1 du CGCT)
Conseillère déléguée	**2.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L.213-23-1 du CGCT)

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

11 pour

2026-14 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal **DECIDE,** pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :
1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de la procédure adaptée ;
2) de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférents ;
4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
7) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 € ;
8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
10) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.

11 pour

2026- 15 ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES DU SEHV

Il est nécessaire de procéder à l'élections d'un délégué pour les 2 organismes suivants :

- ✓ SEHV - titulaire : Franck MAITRE

11 pour

2026-16 ELECTION DES DELEGUEES SIDEP

L'assemblée propose de nommer :

- ✓ ***Michel LEBRAUD*** et ***Christian SAVIGNAT*** en tant que titulaires
- ✓ ***Vincent AUGRY et Christine VIDAL*** *en tant que suppléants*

11 pour

QUESTIONS DIVERSES :

Election des membres des commissions communales

Pour le bon fonctionnement de la commune des commissions communales sont instaurées. Ci-dessous les conseillés nommés :

✓	Travaux, voirie, chemin :		Michel L, Sonia B et Christian S
✓	Communication :		Marie T, Léa VN et Christine V
✓	Embellissement :		Vincent A, Sonia B et Léa VN
✓	Des affaires sociales :	Scolaire :	Christine V et Léa VN
		Personnes âgées :	Marie T et Charly C
✓	Appel d'offre :		MarieT, Michel L, Christian S, Matthieu G et Vincent A
✓	Correspondant défense :		Léa VN
✓	Correspondant sécurité routière :		Sonia B

Lecture et signature de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la charte de l'élu local. Les conseillers dans leur globalité ont signé cette charte.

Prochaine réunion

Le mercredi 22 avril 2026.

A 15h40, tous les sujets sont épuisés et la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Marie THOURY

Le Maire



Franck MAITRE